



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230620-DB_2023_06_06-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents :

Nombre de votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/06/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Martine BOUCHUT (Procuration à Catherine PHAM) - Sylvie CAMUS (Procuration à Christophe CHAPUT) - Stéphanie DUBIEN (Procuration à Pascal BARTHELEMY) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE

Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2023-06-06

CM du 20.06.2023

Objet : modification de la convention portant mutualisation du service de balayage

Annexe n°3 : Convention portant mutualisation du service de balayage modifiée

Par délibération du 13 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention portant mutualisation du service de balayage et a autorisé monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Considérant que la commune d'Yronde-et-Buron souhaite adhérer au dispositif de mutualisation du service balayage, pour un nombre d'heures annuel estimé à 16H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** la modification de la convention portant mutualisation du service de balayage ;-
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 21 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 063-216302141-20230620-DB_2023_06_06-DE